

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES PAYS DE L'AIGLE

5 place du Parc
61300 L'AIGLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ORNE

NOMBRE DE MEMBRES

En EXERCICE	55
PRESENTS	32
VOTANTS	46

CONVOCATION

Datée	Du 20/09/24
Affichée	le 20/09/24

OBJET

Instauration de la déclaration
préalable à l'édification de
clôtures sur l'ensemble du
territoire intercommunal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil communautaire
de la communauté de communes des Pays de L'Aigle

SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi vingt-six septembre à vingt heures, les membres du Conseil communautaire légalement convoqués le 20 septembre 2024, se sont réunis dans les locaux de la communauté de communes, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean SELLIER.

Madame Véronique HELLEUX a été nommée secrétaire de séance.

Étaient présents : Véronique HELLEUX, Dominique NETZER, Didier PITOU, Éric ZO, Daniel MARIE, Serge GODARD, Philippe CROTEAU, Pierre DUFAY, Pascal SUARD, Michel LE GLAUNEC, Christian BARBIER, Philippe VAN-HOORNE, Didier COUSIN, Jean-Marie GOUSSIN, Pascal SAMSON, Mireille NOGUET, Serge DELAVALLÉE, Delphine PRIEUR, Gilbert MATELOT, François HUREL, Fabrice GLORIA, Didier DEMONCHEAU, Elisabeth JOSSET, Hervé HAREL, Jean-Guy GRANDIN, Franck GAULTIER, Jacky DE TAEVERNIER, Daniel LANDE, Jean SELLIER, André LAMONTAGNE, Guy MARTEL, Jean-Luc NOUAIL

Pouvoirs :

Dominique LORMEAU a donné pouvoir à Véronique HELLEUX
Sylvie MOLERO a donné pouvoir à Delphine PRIEUR
Philippe THOURET a donné pouvoir à Jean-Guy GRANDIN
Paule KLYMKO a donné pouvoir à Elisabeth JOSSET
François BRIZARD a donné pouvoir à Christian BARBIER
Edith LEROY a donné pouvoir à Michel LE GLAUNEC
Pascal GUEUGNON a donné pouvoir à Didier COUSIN
Charlène RENARD a donné pouvoir à Jean-Marie GOUSSIN
Nathalie LENÔTRE a donné pouvoir à Philippe VAN-HOORNE
Lionel GONNET a donné pouvoir à Pascal SAMSON
Fleur GOSSELIN a donné pouvoir à Mireille NOGUET
Philippe RONDEL a donné pouvoir à Serge DELAVALLEE
Christophe POTTIER a donné pouvoir à Daniel LANDE
Christine LEBRETON a donné pouvoir à André LAMONTAGNE

Représentés :

Joël BRUNET représenté par Daniel LANDE
François CARBONELL représenté par Jean-Luc NOUAIL

Absents excusés : Jean-Luc BEAUFILS, Nadège TROUILLET, Sylvie CHAUVEL-TRÉPIER, Marie-José MARTIN Virginie VIOLET

Absents : Alexandra DEPARIS-AUBRI, Nathalie RIBAULT, Isabelle CLOUCHE, Hubert GORET,

Accusé de réception en préfecture
06/10/2024 à 10h01
Date de télétransmission : 01/10/2024
Date de réception préfecture : 01/10/2024

Monsieur le Président, expose aux membres du conseil que le PLUi-H, approuvé lors de cette même séance, précise et fixe les règles en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire sur l'ensemble des communes du territoire intercommunal, de façon homogène.

Certains travaux ne nécessitent pas le dépôt systématique d'une autorisation d'urbanisme. C'est le cas des clôtures. Seuls sont soumises à déclaration préalable l'édification d'une clôture située :

- dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable classé ou dans les abords des monuments historiques ;
- dans un site inscrit ou dans un site classé ;
- dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme
- dans une commune ou partie de commune où le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme a décidé de soumettre les clôtures à déclaration.

Afin d'assurer une cohérence communautaire, il est ainsi proposé de soumettre l'édification de clôtures à déclaration préalable sur l'ensemble des communes de la CdC des Pays de L'Aigle.

Cette obligation permettra de limiter les clôtures non conformes et l'utilisation de matériaux disparates ou non prévus à cet usage et d'assurer un traitement égal des pétitionnaires (entre opérations neuves et renouvellement).

Il est à noter que cette disposition ne concerne pas les clôtures agricoles et forestières.

- Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article R421-12,
- Vu la délibération de ce jour portant approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUi-H),
- Considérant que le conseil communautaire peut instituer une déclaration préalable à l'édification des clôtures

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- **SOUMET** l'édification des clôtures à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire intercommunal de la CdC des Pays de L'Aigle, à l'exception des clôtures agricoles et forestières.

VOTE : UNANIMITÉ

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme

Acte reçu en préfecture le / 1 OCT. 2024
Publié en ligne le
Certifié exécutoire / 1 OCT. 2024

Le Président,
Jean SELLIER



The image shows a handwritten signature in black ink, which is somewhat stylized and overlaps with a circular official stamp. The stamp is from the 'CDC des Pays de l'Aigle' and contains the text '61300 L'AIGLE' and a small star at the bottom.